

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE
DE MEYRARGUES**



**Séance du jeudi 25 avril 2024
à 19h30**

CONSEILLERS MUNICIPAUX :		
Effectif légal	En exercice	Avant pris part à la délibération
27	27	24

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :		Jean-Michel MOREAU.
Conseillers municipaux présents :	18	Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Sandra THOMANN, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Daniel BARBIER, Pierre BERTRAND, Frédéric BLANC, Dominique GIRAUD, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Audrey REMEDIOS BRUN, Sabrina SMATI.
Conseillers municipaux ayant donné pouvoir :	6	Gilles DURAND (Pierre BERTRAND), Mireille JOUVE (à Brigitte DAILCROIX), Peggy MAGNETTO (à Dominique GIRAUD), Emilie KACHKACH (à Maria-Isabel ROSADO MARCHENA), Philippe NAHON (à Audrey REMEDIOS BRUN), Dominique GIRAUD-CLAUDE (à Gilbert BOUGI).
Conseiller municipaux absents sans pouvoir :	3	Béatrice MICHEL, Louis BURLE, David FRUTTERO.

Délibération n° D2024-54AG

Objet : CREATION DE LA RESERVE COMMUNALE
DE SECURITE CIVILE DE MEYRARGUES.

Exposé des motifs :

La loi du 13 août 2014 insiste sur le fait que la sécurité civile est l'affaire de tous. Ainsi, le code de la sécurité intérieure permet aux conseils municipaux de créer une « réserve communale de sécurité civile » (RCSC), fondée sur le principe du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, en vue de constituer au niveau local un outil d'information et d'alerte de la population, de prévention des risques, d'appui à la gestion de crise, de soutien aux sinistrés et de rétablissement des conditions élémentaires à une vie normale.

Les bénévoles de la RCSC ont vocation à n'agir que dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales et en complément des actions menées par les associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraides. Ils sont sollicités ponctuellement à l'occasion d'opérations de sensibilisation, de prévention ou d'amélioration du cadre de vie de la population et bien entendu en cas de crise.

Par ailleurs, les bénévoles qui composent la réserve bénéficient de la protection assurancielle de la collectivité pour leur activité.

L'action de la RCSC doit rester complémentaire par rapport aux missions dévolues aux services de l'État ou au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et ne saurait donc avoir pour objet ou pour conséquence d'interférer avec lesdites missions. Ainsi, ses modalités de mise en œuvre et d'organisation sont non

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2024

Application agréée F.legalite.com

seulement compatibles avec le Plan Communal de Sauvegarde mais font également l'objet d'une consultation du SDIS.

La récurrence préoccupante d'événements climatiques brutaux et rigoureux – fortes intempéries, canicule -, l'importance du patrimoine forestier et naturel de la commune mais encore l'épisode pandémique de la COVID 19 ont conduit la municipalité à envisager la création d'une RCSC destinée, par l'engagement de ses bénévoles, à apporter au Meyrarguais un recours complémentaire d'appui aux services de sécurité et d'aide à la population dans des moments de crise.

Les missions, les modalités pratiques de l'organisation et du fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile feront l'objet d'un arrêté du Maire relatif au règlement intérieur de ladite réserve.

Le recrutement des bénévoles, selon les critères précisés par l'arrêté précité, se matérialisera par la signature d'un acte d'engagement. Leur seront proposées des formations d'initiation et de perfectionnement pour l'exercice de leurs missions.

M. le Maire indique que le domaine lié à la RCSC, une fois celle-ci créée, fera l'objet d'une délégation par voie d'arrêté au profit de MM. Philippe Grégoire, disposant d'une délégation à la forêt, et à M. Gérard Morfin, titulaire des délégations aux travaux et à la sécurité

Enfin, un fonctionnaire de la commune sera désigné référent administratif de la RCSC.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles ses articles L. 724-1 à L. 724-14 ;

Vu le Décret n°2017-930 du 9 mai 2017 ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : CRÉER une réserve communale de sécurité civile chargée d'apporter son concours en matière d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune, de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistre, d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Article 2 : DIRE que les dépenses occasionnées par la création, l'organisation et le fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile seront prises en charge par le budget principal de la commune.

Article 3 : AUTORISER le Maire à solliciter l'aide la plus large possible de l'État, des collectivités territoriales ou de toutes autres entités publiques comme privées susceptibles d'apporter leur concours financier et matériel.

UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance
Jean-Michel MOREAU



Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Acte rendu exécutoire

après publication sur le site internet de la commune
(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-une-deliberation/>) le

après transmission au délégué du représentant de l'État dans l'arrondissement

11 Juin 2024

REÇU EN PREFECTURE

le 29/04/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-015-211009595-20240425-02024_5460-